



## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 mars 2019

*L'an deux mil dix-neuf, le 06 mars à 20h30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.*

*La convocation a été envoyée en date du 1<sup>er</sup> mars 2019.*

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Votant
<b>AUSSOIS</b>	Alain MARNEZY	X			
	Pascal POILANE (suppléant)				
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X			
	Christian SACCHI (suppléant)				
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	X			
	Jean CIMAZ (suppléant)				
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Gabriel BLANC		X	Jacques ARNOUX	
	Franck CHARRIER (suppléant)				
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	x			
	MARGUERON Jocelyne	x			
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE	X			
	Pierre VALLERIX (suppléant)				
<b>MODANE</b>	Géraldine BOTTE		X	Gérard MASOCH	
	Sabine CHEVALLIER	X			
	Xavier LETT	X			
	Gérard MASOCH	X			
	Laurence PETINOT		x	Jean-Claude RAFFIN	
	Jean-Claude RAFFIN	X			
	Chantal RATEL	X			
	Nicole SELTZER	x			
	Christian SIMON	X			
	Thierry THEOLIER	X			
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE	X			
	Marie-Christine GOSETTO (suppléant)				
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X			
<b>VAL-CENIS</b>	Patrick BOIS	X			
	Jacqueline MENARD	X			
	Laurent POUPARD		x	Pierre VINCENDET	
	Pierre VINCENDET	X			
	Rémi ZANATTA	X			
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON	x			
	Stéphane BECT (suppléant)				

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
25	21	4	4	25

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## Ordre du jour :

### **Approbation du compte rendu précédent.**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 06 février 2019 est adopté par 24 voix POUR et 1 ABSENTION (Patrick BOIS, absent lors de la dernière séance).

## **1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS**

### ❖ **Evolutions des compétences de la structure**

#### • **Point sur la compétence Action sociale**

Jean-Marc BUTTARD, Vice-président et Karen LONGUEVILLE, Responsable du Pôle Action Sociale exposent à l'assemblée les réflexions et travaux en cours dans ce domaine d'activité et notamment le projet de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Une note est remise à chaque membre du Conseil communautaire rappelant le contexte nécessitant la création d'un CIAS, les modalités de création, la composition du conseil d'administration, le projet d'organisation opérationnelle des services.

## **2 – ADMINISTRATION GENERALE**

### ❖ **Affaires juridiques**

#### • **Adhésion au service « RGPD » d'AGATE et nomination délégué à la protection des données (DPD)**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de mutualiser ce service avec AGATE ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec AGATE et à prendre/signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- **Désigne** AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

#### • **Action sociale - Adhésion à l'UNCASS**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, compte tenu des missions dévolues à la CCHMV dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », propose à l'assemblée d'adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (association loi 1901 représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et de leurs CCAS / CIAS).

## **Le Conseil communautaire,**

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette association et de bénéficier d'une partie de ses conseils techniques et de ses publications,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer à l'UNCCAS dont le siège est situé Villa Souchet – 105 avenue Gambetta – BP 3 – 75960 Paris Cedex 20 ;
  - **Décide** de payer chaque année, directement ou via le CIAS en cours de création, le montant de la cotisation statutaire fixé par les instances habilitées de l'Union.
- **Action sociale - Renouvellement contrats territoriaux – Période 2019/2022**
    - **Contrat Territorial Jeunesse / Département de la Savoie**
    - **Contrat Enfance Jeunesse / Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée les Contrats Territoriaux Jeunesse et Contrats Enfance Jeunesse signés par les ex Communautés de communes Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise pour la période 2015 – 2018 et indique que ces contrats arrivent à échéance.

Pour la période 2019 / 2022, un seul Contrat Territorial Jeunesse porté par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour l'ensemble de son territoire doit être déposé auprès du Département de la Savoie.

De même, pour la période 2019 / 2022, un seul Contrat Enfance Jeunesse coordonné par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour l'ensemble de son territoire doit être déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

La CCHMV, en vertu de ses compétences Enfance et Jeunesse, sera maître d'ouvrage de certaines actions. Les actions portant sur la Petite Enfance seront portées par les communes concernées ; la CCHMV coordonne l'élaboration et le dépôt des dossiers.

En perspective du renouvellement de ces contrats, des groupes de travail en relation avec la Commission Enfance Jeunesse de la CCHMV ont été constitués et se sont réunis fin 2018 et début 2019.

### **Présentation des objectifs du projet de développement Petite Enfance / Enfance / Jeunesse proposé en cohérence avec les orientations stratégiques qui avaient été définies précédemment par la Commission Enfance Jeunesse :**

- Pérenniser et Développer des accueils et des activités pertinents sur l'ensemble du territoire, quels que soient ses lieux de vie
- *Mieux identifier les besoins*
- *Organiser un accueil adapté et de qualité à chaque tranche d'âge pour une équité d'accès aux services*
  
- Développer la coordination et la structuration des accueils, des activités et des professionnels
- *Développer un réseau Petite Enfance à l'échelle du territoire*
- *Pérenniser et Renforcer la coordination Enfance Jeunesse à l'échelle du territoire*
- *Mettre en place des actions coordonnées et mutualisées entre Petite Enfance / Enfance / Jeunesse*
  
- Proposer une offre accessible
- *Faciliter l'accès et la proximité des accueils et des activités*
- *Développer une communication coordonnée et adaptée sur les offres d'accueil et services existants*
  
- Favoriser la prévention
- *Connaître les interventions des réseaux et services médico sociaux de prévention et d'accompagnement et les impacts de leur présence ou absence sur le territoire*
- *Développer des actions de soutien à la parentalité / actions de prévention et d'information*
- *Accompagner les réseaux et services médico sociaux de prévention et d'accompagnement auprès des familles*
  
- Favoriser l'insertion sociale, professionnelle et citoyenne
- *Impliquer les jeunes et les familles*
- *Accompagner les jeunes et les familles*

## Les actions à présenter par la CCHMV dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse et du Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 sont issues de ces réflexions :

- Confortement des Postes de coordination Enfance Jeunesse
- Confortement ALSH Ados 11-17 : enquête, développement activités 15-17 / décentralisation activités / adaptation horaires / camps...
- Confortement et Coordination Accueils Enfance 3-11 ans : ALSH et garderies
- Coordination des accueils 3-5 ans durant les vacances scolaires et les mercredis
- Développement d'Actions passerelles : 3-5 ans et 8-12 ans
- Confortement Offre de transports vers les ALSH et les accueils
- Création d'un Pass Loisirs/Services pour les 11-25
- Confortement de la Structure Information Jeunesse
- Actions d'information / sensibilisation / prévention Santé-Citoyenneté-Parentalité : programmation annuelle et coordonnée, développement à destination des primaires,....
- Accompagnement à la scolarité : étude des besoins, coordination et développement
- Accompagnement Chantiers Jeunes / Formation BAFA / Projet Jeunes
- Sorties Famille
- Formation du personnel encadrant
- Communication coordonnée à l'échelle du territoire

PM : Actions d'Education Artistique et Culturelle – via convention EAC

### Le Conseil communautaire,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet global Petite Enfance / Enfance / Jeunesse du territoire présentés ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer tous les documents et engager toutes les démarches nécessaires à la demande de renouvellement du Contrat Territorial Jeunesse auprès du Département de la Savoie pour la période 2019/2022 à destination du public 11/25 ans ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer tous les documents et engager toutes les démarches nécessaires à la demande de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour la période 2019/2022.

#### ❖ Marchés publics

##### • Attribution

- **Diagnostic et analyse prospective de deux équipements de loisirs structurants**
- **Piscine de Modane et Base de loisirs de Val-Cenis Lanslevillard**
- **Attribution marché de prestations intellectuelles**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée l'action A11 du Contrat Espace Valléen : *Structuration et valorisation de l'offre d'activités indoor dans une logique de complémentarité avec l'offre d'activités outdoor*, et notamment l'opération 1a : *Structuration à l'échelle de la destination des équipements publics permettant la pratique des activités indoor en complémentarité avec les autres activités du territoire*, pour laquelle la Communauté de communes est Maître d'ouvrage.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation d'une étude « Diagnostic et analyse prospective de deux équipements de loisirs structurants - Territoire de Haute Maurienne Vanoise » relative à la piscine intercommunale de Modane et à la base de loisirs de Val-Cenis Lanslevillard.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie par deux fois les 21 février et 4 mars 2019 pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission propose d'attribuer le marché de prestations intellectuelles au groupement ICMA / TERRITOIRES CONSEIL / CAP YIELD / KEOPS INGENIERIE / COTIB pour un montant total de 76 250,00 € HT.

### Le Conseil communautaire,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de prestations intellectuelles au groupement ICMA / TERRITOIRES CONSEIL / CAP YIELD / KEOPS INGENIERIE / COTIB pour un montant total de 76 250,00 € HT ;
- Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché à venir.

- **Diagnostic organisationnel interne de Haute Maurienne Vanoise Tourisme et plan d'actions opérationnel**

- **Attribution marché de prestations intellectuelles**

Monsieur Xavier LETT, Vice-président rappelle à l'assemblée les constats réalisés concernant le fonctionnement de la structure « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » créée en juin 2017 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation touristique ainsi que la problématique de la mission de diagnostic et de préconisations à confier à un prestataire : « *Qu'est ce qui fait que l'organisation actuelle de la structure ne permet pas une mise en œuvre optimale du projet décrit dans la convention de délégation de service public ? Et donc...que devons nous faire évoluer pour que cela fonctionne ?* »

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation d'un audit organisationnel interne de la structure « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » et formalisation d'un plan d'actions opérationnel permettant l'évolution de l'organisation actuelle.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie par deux fois les 21 février et 4 mars 2019 pour donner son avis sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission propose d'attribuer le marché de prestations intellectuelles au groupement Elisabeth HAUWUY / Joëlle LEDUC pour un montant total de 17 300 € HT.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de prestations intellectuelles au groupement Elisabeth HAUWUY / Joëlle LEDUC pour un montant total de 17 300 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché à venir.

#### ❖ **Finances**

- **Subventions**

- **Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture – Demande de versement subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur Xavier LETT rappelle à l'assemblée les termes de la convention territoriale de développement de l'éducation aux arts et à la culture conclue pour une durée de trois années sur la période 2018/2019/2020 entre la CCHMV, l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et Rectorat de l'académie de Grenoble), le Conseil départemental de la Savoie, l'Assemblée des Pays de Savoie ainsi que le SPM.

Il expose qu'un budget global des actions à mettre en œuvre a été élaboré pour l'année 2019 et propose, dans le cadre de cette convention, de solliciter la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour le versement d'une subvention à hauteur de 30 000 euros correspondant au plan de financement des actions programmées en 2019.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement des actions programmées en 2019 dans le cadre de la convention citée en objet ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à solliciter la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes afin de procéder au versement de la subvention pour un montant de 30 000 euros.

- o **Contrat Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise-Convention « Stations Vallées »**

- **Action 11**

- o **Structuration et valorisation de l'offre d'activités indoor dans une logique de complémentarité avec l'offre d'activités outdoor**

- **Opération 1a**

- o **Structuration à l'échelle de la destination des équipements publics permettant la pratique des activités indoor en complémentarité des autres activités du territoire**

- **Projet :**

- o **Diagnostic et analyse prospective de 2 équipements de loisirs structurants : piscine de Modane et Base de loisirs de Val-Cenis Lanslevillard**

Monsieur Xavier LETT rappelle à l'assemblée le projet porté par la CCHMV de diagnostic et analyse prospective de deux équipements de loisirs structurants du territoire, à savoir la piscine intercommunale localisée à Modane et la base de loisirs de Val-Cenis Lanslevillard.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans l'axe stratégique « *Explorez-nous, découvrez-vous, profitez ! 100 % plaisirs* » de la stratégie de développement touristique Haute Maurienne Vanoise et bénéficie de financement dans le cadre du Contrat Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise 2016-2020 – Convention « Stations Vallées ». Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de solliciter un financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 28 000 euros.

Le financement restant est assuré par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et par la Commune de Val-Cenis.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>Dépenses en € HT</b>		<b>Recettes en €</b>	
Ingénierie externe Diagnostic et analyse prospective des deux équipements	76 250.00 €	Région Auvergne Rhône- Alpes	28 000.00 €
		Autofinancement -CCHMV -Commune de Val-Cenis	24 125.00 € 24 125.00 €
<b>TOTAL</b>	76 250.00 €	<b>TOTAL</b>	76 250.00 €

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

**Vu** le Contrat Espace Valléen - Convention « Stations Vallées » ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet de diagnostic et analyse prospective de deux équipements de loisirs structurants du territoire ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le plan de financement prévisionnel du projet de diagnostic et analyse prospective de deux équipements de loisirs structurants du territoire ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer le dossier de demande de subvention relatif au financement de l'opération auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via le dispositif Contrat Espace Valléen – Convention « Stations Vallées ».

• **Tarifs piscine intercommunale de Modane à compter du 15 mars 2019**

Monsieur Philippe REYMOND présente à l'assemblée le projet de nouvelle grille tarifaire relative à l'accès à la piscine intercommunale de Modane à appliquer à compter du 15 mars 2019.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** la grille tarifaire proposée à compter du 15 mars 2019 dans les conditions suivantes :

**Entrée à l'unité**

➤ Entrée	4,00 €
➤ Réduit (jeunes de 4 à 16 ans, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, lycéens et étudiants de – de 25 ans) sur présentation pièce justificative	2,80 €
➤ Pass activités station	3,00 €
➤ Enfants de – de 4 ans :	gratuit
➤ Groupe encadré de jeunes de 4 à 16 ans (minimum 10)	2,00 €
➤ Pass Tribu (2 adultes et 2 jeunes de 4 à 16 ans)	12,00 €
➤ Scolaires issus des communes - territoire de la CCHMV	gratuit
➤ Scolaires issus des communes - hors territoire CCHMV	2,00 €

**Abonnement**

➤ Carte saison adulte	79,00 €
<b>BONUS</b> pour 1 carte achetée = 1 location libre de 30 minutes Aquaforme offerte	
➤ Carte saison jeunes 4 - 16 ans	49,00 €
➤ Carte 10 entrées valable pour une année	33,00 €
➤ Carte 10 entrées tarif réduit valable pour une année	24,00 €
➤ Carte support saison	3,50 €

**Cours de natation scolaire**

➤ Leçon de natation scolaires issus des communes - territoire de la CCHMV	gratuit
➤ Leçon de natation scolaires issus des communes - hors territoire CCHMV	40,00 €

**Activités aquatiques Aquaforme**

➤ Location libre 30 minutes	5,00 €
➤ Séance encadrée 45 minutes	10,00 €
➤ Pass Aquaforme (10 crédits)	42,00 €

**Evènements**

➤ Evènement pendant les heures d'ouverture de la piscine	Tarif normal
➤ Evènement en dehors des heures d'ouverture de la piscine	
- entrée	6.00 €
- réduit	3.00 €

**Location des bassins et lignes d'eau**

- Grand bassin	42.00 €
- Grand bassin - la ligne d'eau	7.00 €
- Petit bassin	10.50 €

- **Budget principal et budgets annexes**
  - **Approbation des comptes administratifs 2018**

**Le Conseil communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Lui donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels font apparaître les résultats suivants :

Budget principal :

	Dépenses	Recettes
CA 2018 - Résultat fonctionnement		926 646.99 €
Reports de l'exercice 2017 - Fonctionnement		1 444 992.71 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>2 371 639.70 €</b>
CA 2018 - Résultat investissement	782 836.81 €	
Reports de l'exercice 2017 - Investissement		712 807.05 €
<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>70 029.76 €</b>	
Restes à réaliser - Investissements	135 466.41 €	

Budget annexe assainissement :

	Dépenses	Recettes
CA 2018 - Résultat fonctionnement		165 903.07 €
Reports de l'exercice 2017 - Fonctionnement		29 133.75 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>195 036.82 €</b>
CA 2018 - Résultat investissement		601 347.92 €
Reports de l'exercice 2017 - Investissement	811 484.27 €	
<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>210 136.35 €</b>	
Restes à réaliser - Investissements	0 €	0 €



Budget annexe DSP Office de Tourisme :

	Dépenses	Recettes
CA 2018 - Résultat fonctionnement	0.86 €	
Reports de l'exercice 2017 - Fonctionnement		165 965.95 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>165 965.09 €</b>
CA 2018 - Résultat investissement		56 000 €
Reports de l'exercice 2017 - Investissement	56 000 €	
<b>Résultat cumulé investissement</b>	<b>0 €</b>	
Restes à réaliser - Investissements	0 €	0 €

Budget annexe Remontées mécaniques :

	Dépenses	Recettes
CA 2018 - Résultat fonctionnement		516 456.28 €
Reports de l'exercice 2017 - Fonctionnement		257 684.63 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>774 140.91 €</b>
CA 2018 - Résultat investissement		540 448.91 €
Reports de l'exercice 2017 - Investissement	376 963.04 €	
<b>Résultat cumulé investissement</b>		<b>163 485.87 €</b>
Restes à réaliser - Investissements	33 300 €	17 897.54 €

Budget annexe Zones d'activité économique :

	Dépenses	Recettes
CA 2018 - Résultat fonctionnement		40 566.52 €
Reports de l'exercice 2017 - Fonctionnement		113 106.94 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>153 673.46 €</b>
CA 2018 - Résultat investissement	1 477 676.81 €	
Reports de l'exercice 2017 - Investissement		2 268 771.85 €
<b>Résultat cumulé investissement</b>		<b>791 095.04 €</b>
Restes à réaliser - Investissements	950 000 €	0 €

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve les comptes administratifs présentés.

o **Approbation des comptes de gestion 2018**

**Le Conseil communautaire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif des différents budgets de l'exercice 2018 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, déclare que les comptes de gestion des différents budgets :

- o Budget principal
- o Budget annexe assainissement
- o Budget annexe DSP Office de Tourisme
- o Budget annexe Remontées mécaniques
- o Budget annexe Zones d'activité économique

dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

o **Affectation des résultats – Budgets primitifs 2019**

**Le Conseil communautaire,**

Budget principal :

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 371 639.70 €** et un déficit d'investissement de **70 029.76 €**,

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget remontées mécaniques de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **774 140.91 €** et un excédent d'investissement de **163 485.87 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser (dépenses 135 466.41 €) s'établissant à **- 135 466.41 €**,

Tenant compte de la dissolution du budget remontées mécaniques,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		3 103 770.31 €
Affectation en investissement au compte 1068		42 010.30 €
001 - Excédent d'investissement reporté		93 456.11 €

Budget annexe Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **195 036.82 €** et un déficit d'investissement de **210 136.35 €**.

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		0 €
001 - Déficit d'investissement reporté	210 136.35 €	
Affectation en investissement au compte 1068		195 036.82 €

Budget annexe DSP Office de Tourisme

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget annexe « DSP Office de Tourisme » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **165 965.09 €** et un excédent d'investissement de **0 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		165 965.09 €
001 - Excédent d'investissement reporté		0 €

## Budget annexe ZAE

Après avoir examiné le compte administratif 2018 du budget annexe « ZAE » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **153 673.46 €** et un excédent d'investissement de **791 095.04 €** et tenant compte du solde des restes à réaliser (recettes 0 € – dépenses 950 000 €) s'établissant à **- 950 000 €**,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat 2018,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		0 €
001 - Excédent d'investissement reporté		791 095.04 €
Affectation en investissement au compte 1068		153 673.46 €

### • Fixation des durées d'amortissements - Budgets nomenclature M14

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que, par souci d'harmonisation en lien avec la fusion des collectivités et suite à la parution de nouveaux décrets concernant les règles d'amortissement des subventions d'équipement, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer la durée d'amortissement pour les budgets respectant la nomenclature M14.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27°, les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Sa constatation constitue une opération d'ordre budgétaire. Un tableau d'amortissement est établi pour déterminer le montant des sommes à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811 / recettes compte 28). En principe l'amortissement est linéaire et pratiqué en M 14 à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Vice-président propose les durées d'amortissement suivantes :

Imputation	Biens	Durées d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'étude si non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion si non suivis de travaux	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2053	Droits de superficie	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2114	Terrains de gisement	10 ans
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	10 ans
2132	Bâtiments légers, abris	15 ans

<b>Imputation</b>	<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
2132	Immeubles de rapports	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
21561-21568	Matériel et outillage incendie	10 ans
21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Installations et appareils de chauffage	15 ans
2158	Appareils de levage ascenseurs	25 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers.	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2185	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Biens de Faible Valeur applicable sur toutes les imputations ci-dessus (seuil unitaire à 1000 €)	1 an

- **Les immobilisations** reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition s'amortissent dans les mêmes conditions que celles arrêtées par l'assemblée délibérante concernant les immobilisations qu'elle détient en propre,
- Les **subventions d'équipement versées par la collectivité** et imputées au compte 204 sont amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans,

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, l'annuité d'amortissement des subventions d'équipement versées sera intégralement neutralisée.

- Les **subventions et fonds d'investissement reçus** servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiés de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés car il s'agit alors d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette de la section de fonctionnement. Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable est égal au montant de la subvention divisé par la durée d'amortissement du bien subventionné.

## **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de rapporter la délibération adoptée lors de la séance du Conseil communautaire du 4 avril 2018 ;
- **Adopte**, pour les budgets nomenclature M 14, les durées d'amortissement proposées ci-avant pour les travaux et acquisitions amortissables effectués par la CCHMV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **Décide** de revoir et d'harmoniser les plans d'amortissement suite à la fusion des Communautés de communes Haute Maurienne Vanoise et Terra Modana et d'amortir tous les biens transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon ces mêmes durées.

### **• Débat d'orientations budgétaires année 2019**

Dans la continuité de la réunion de la Commission Finances du 20 février dernier, Monsieur Jean-Claude RAFFIN présente à l'assemblée les orientations financières et fiscales de la CCHMV pour l'année 2019.

Un document de synthèse est distribué à chaque membre du Conseil communautaire.

#### **❖ Ressources humaines**

### **• Création emplois saisonniers Piscine de Modane - saison 2019**

Après présentation du projet d'organisation, **le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**, autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'exploitation de la piscine durant la saison 2019.

### **• Mutualisation de services**

#### **- Mise à disposition partielle du Pôle « Développement - Projets »**

#### **○ Convention CCHMV – SMTV**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée qu'une organisation fonctionnelle a été mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans une logique de mutualisation des moyens à mettre à disposition du Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV) par la Commune de Modane et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise afin d'assurer la gestion du syndicat.

Monsieur le Vice-président présente l'organisation fonctionnelle mise en place et propose, afin de tracer les modalités de la mutualisation, de conclure une convention de mise à disposition partielle du Pôle « Développement - Projets » entre la CCHMV et le SMTV.

## **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition partielle du Pôle « Développement - Projets » de la CCHMV à conclure entre la CCHMV et le SMTV,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'organisation fonctionnelle mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **Approuve** les termes du projet de convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de mise à disposition partielle du Pôle « Développement – Projets » de la CCHMV à conclure entre la CCHMV et le SMTV.

Le Président  
Christian SIMON